



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
Départementale des
Territoires**

Service urbanisme habitat
Unité *urbanisme – pôle planification*
Dossier suivi par : Florence Maréchal
Tél. : 05.19.03.22.16
Courriel : florence.marechal@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur
à
Communauté urbaine Limoges Métropole
A l'attention de Maëlle Retif
19 rue Bernard Palissy
CS 10001
87031 Limoges Cedex 1

Objet : *Modification simplifiée n°2 du PLU de
Solignac*

Limoges, le **29 JUIL. 2022**

V/réf : LM-D22-05296

Par courrier daté du 01/07/2022, vous avez soumis à la direction départementale des territoires la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Solignac.

Cette modification vise à corriger une erreur matérielle pointant une incohérence entre le règlement graphique et la liste des annexes des bâtiments concernés par le changement de destination. Dans le PLU approuvé, le règlement graphique désigne le bâtiment localisé sur la parcelle B0438 alors que l'annexe « 6-12 changements de destination » désigne la parcelle B0440. La référence cadastrale à prendre en compte est la parcelle B0438.

Le dossier n'appelle pas sur le fond de remarque particulière, néanmoins page 6 on peut s'interroger sur l'utilité d'identifier la parcelle n°009 car cette parcelle n'est pas impactée par la prescription.

Après approbation de cette modification, une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire.

Le directeur,

Stéphane NUQ